

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles

Département Urbanisme Section Autorisations Madame Vanessa Mosquera La Directrice Boulevard Anspach, 6 B - 1000 BRUXELLES

Annexe:/

Réf. NOVA:

Bruxelles, le 21/10/2022

N/Réf.: AH/BXL22660_698_PU **V/Réf.:** F518/2022 (C. Robert)

04/XFD/1839341

BRUXELLES. Rue de Flandre, 118-120

(= Zone de protection des biens situés rue de Flandre, 122 et rue du Marché

aux Porcs, 11)

<u>PERMIS</u> <u>D'URBANISME</u>: Transformation de deux immeubles à appartements avec rez-de-chaussée commerciaux, modification des volumes, réorganisation des circulations internes, création de terrasses, modification des façades et diminution du nombre de logements (travaux déjà partiellement réalisés).

Demande de la Ville de Bruxelles du 06/10/2022

Avis de la CRMS

Madame la Directrice,

En réponse à votre demande du 06/10/2022 sous rubrique, nous vous communiquons *l'avis* émis par la CRMS en sa séance du 19/10/2022.



Façades concernées en mitoyenneté avec le bien classé situé au n° 122 (© Streetview), élévation des façades et plan de coupe joints à la demande

En sa séance du 3/10/2018, la CRMS avait rendu un avis défavorable sur le projet de transformation des deux maisons et sur la régularisation de travaux réalisés en infraction.

Les plans adaptés qui font l'objet de la présente demande répondent à l'avis précédent de la Commission en ce qu'ils proposent de conserver les lucarnes en toiture du n° 120 et prévoient une meilleure intégration des circulations verticales à l'intérieur des maisons. Il s'agit d'une évolution positive du projet au regard du contexte patrimonial des maisons.

Le nouveau volume envisagé en façade arrière du n° 120, en mitoyenneté avec la maison classée, est également acceptable pour autant qu'il n'induise pas de modifications de la toiture classée (auquel cas le dossier devrait être traité selon la procédure de permis unique).



Enfin, comme en 2018, l'évaluation patrimoniale de la demande reste compliquée par le fait que les intérieurs ne sont pas renseignés dans le dossier, ce qui est d'autant plus regrettable que les maisons disposent probablement (ou disposaient avant les travaux) d'un noyau plus ancien.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE

Président

 $c.c.: \underline{celine.robert@brucity.be}; \underline{tjacobs@urban.brussels}; \underline{hlelievre@urban.brussels}; \underline{mkreutz@urban.brussels}; \underline{bannegarn@urban.brussels}; \underline{commissionconcertation.urbanisme@brucity.be}; \underline{opp.patrimoine@brucity.be}; \\$